

**Consultation africaine sur la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme (CSW67) – Position commune africaine adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par les ministres chargés des rapports hommes-femmes et de la condition féminine ou leurs représentants, avec la participation de l’Union africaine, du système des Nations Unies et de représentants des organisations de la société civile**

sur le thème

*« L’innovation et le changement technologique, et l’éducation à l’ère numérique, pour parvenir à l’égalité des sexes et à l’autonomisation de toutes les femmes et les filles »*

**MESSAGES CLÉS ET STRATÉGIES ADOPTÉES EN VUE DE LA CSW67**

**I. PRÉAMBULE**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les ministres de l’Union africaine chargés des rapports hommes-femmes et de la condition féminine se sont réunis à l’occasion d’une réunion consultative virtuelle pour préparer la soixante-septième (67<sup>e</sup>) session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW67) sur le thème prioritaire *« L’innovation et le changement technologique, et l’éducation à l’ère numérique, pour parvenir à l’égalité des sexes et à l’autonomisation de toutes les femmes et les filles »*. Ce thème vise à atteindre un consensus quant aux stratégies et aux mesures nécessaires pour placer les femmes et les filles africaines au cœur de la prise de décisions relatives à l’innovation et au changement technologique, et à l’éducation à l’ère numérique, qui constituent des secteurs stratégiques à la fois pour un relèvement transformateur intensifiant l’autonomisation et le leadership des femmes et des filles dans les domaines social et économique et pour la résilience de l’Afrique.

La réunion s’est appuyée sur les engagements pris dans les cadres normatifs internationaux et régionaux en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes et l’égalité des sexes, principalement :

*Au niveau international :*

- La Déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH), 1948
- La Convention sur les droits politiques de la femme (CDPF), 1954

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 1979
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), 2006
- La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (DPAB), 1995
- Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (PACIPD), 1994
- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD), 2015
- La résolution 73/284 sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
- La Déclaration de Marrakech sur le développement durable, du 16 au 18 avril 2019

### ***Au niveau régional :***

- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), 2003
- La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DSEHFA), 2004
- L'Agenda 2063 de l'Union africaine
- La Stratégie de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2018-2028
- La Stratégie de transformation numérique de l'UA, 2020-2030
- La Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, 2014
- La Déclaration africaine des droits et libertés de l'Internet (2014)
- La résolution 522 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sur la protection des femmes contre la violence numérique en Afrique, 2022
- La Stratégie 2024 de l'Union africaine pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA-2024)<sup>1</sup>
- La Déclaration de Dakar sur l'éducation pour toutes et tous et les TIC, 2022

**1. Guidés** par les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et en particulier son aspiration 1, *Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable*, avec des citoyens bien éduqués et des révolutions de compétences ***étayées par la science, la technologie et l'innovation***, nous appelons au développement du capital humain et social de

---

<sup>1</sup> Union africaine (2014) [On the Wings of Innovation: Science, Technology and Innovation Strategy for Africa 2024](#).

l'Afrique. Ce processus peut être mené à bien par une éducation et une révolution de compétences mettant l'accent sur la science et la technologie.

2. **Ayant connaissance** de l'engagement de l'UA à promouvoir et mettre en œuvre des cadres, des politiques, des lois, un leadership et un développement de compétences inclusifs pour les femmes et les filles, comme indiqué dans la Stratégie de l'Afrique pour une transformation numérique, « *Exploiter les technologies numériques et l'innovation pour transformer les sociétés et les économies africaines afin de promouvoir l'intégration de l'Afrique, de générer une croissance économique inclusive, de stimuler la création d'emplois, de réduire la fracture numérique et d'éradiquer la pauvreté pour le développement socio-économique du continent, et de garantir l'appropriation par l'Afrique des outils modernes de gestion numérique* »<sup>2</sup>.
3. **Réitérant** notre préoccupation quant au fait que « *les femmes, en Afrique, constituent toujours la majorité des pauvres, des dépossédés, des sans-terre, des sans-emploi, des personnes qui travaillent dans le secteur non structuré et de celles qui assument la charge des soins* », comme l'indique la Stratégie de l'Union africaine (UA) pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ESAF) 2018-2028.
4. **Rappelant** la résolution adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) lors de sa 72<sup>e</sup> session ordinaire, qui s'est tenue du 19 juillet au 2 août 2022, résolution qui constate avec inquiétude que les femmes sont constamment exposées à la violence en ligne et que la plupart des femmes qui accèdent à l'Internet ont été victimes d'une forme de harcèlement, tandis que le cadre juridique d'un certain nombre d'États continue de présenter des lacunes en ce qui concerne la protection des femmes contre la violence numérique.
5. **Rappelant** l'existence et la nécessité de suivre les ODD liés à l'innovation technologique ainsi qu'à l'accès à l'économie numérique et à son utilisation, soit essentiellement :
  - Les ODD 1 et 8, qui donnent accès aux femmes aux compétences, à l'information et à un emploi décent dans la création de technologies, relevant ainsi leur niveau de revenu pour réduire la pauvreté.
  - L'ODD 3, qui intègre l'utilisation des TIC dans les politiques afin de susciter des innovations qui favorisent une bonne santé sexuelle et de la procréation.

---

<sup>2</sup> Union africaine (2018). Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ESAF) 2018-2028

- L'ODD 4, qui place les femmes au centre des politiques de formation numérique.
- L'ODD 5, qui améliore l'accès des femmes aux appareils et contenus numériques et à l'Internet ainsi que leur utilisation de ceux-ci.
- L'ODD 7, qui accélère l'accès au numérique grâce à des sources d'énergie propres.
- L'ODD 9, par lequel les données et les besoins des utilisateurs stimulent les investissements dans l'industrie, les infrastructures et les technologies ainsi que les innovations dans les domaines de la finance, de l'agriculture et de la santé.
- L'ODD 10, par lequel la technologie est utilisée pour accroître l'accès des femmes handicapées et de celles qui parlent des langues locales.
- L'ODD 16, par lequel les femmes dirigent les stratégies en matière de TIC.

**6. Rappelant** la *Déclaration de principe sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique*, qui souligne la responsabilité de tous les États membres de prendre des mesures positives pour faire en sorte que les femmes et les filles puissent jouir de leurs droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en imposant des sanctions pour le partage préjudiciable d'informations personnelles.

**7. Notant les** recommandations du forum régional africain de 2020 sur la science, la technologie et l'innovation (RASTI) pour atteindre les ODD, en soulignant l'importance de l'égalité des sexes dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, en tant que droit fondamental et moyen pour les États membres de bénéficier de manière exponentielle d'une main-d'œuvre diversifiée<sup>3</sup>.

**8. Notant encore** les Conclusions concertées de la 55<sup>e</sup> CSW (2011) sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un emploi décent.

**9. Conscients** que des données disponibles, mesurables et ventilées par sexe et des statistiques ventilées par sexe renforcent la capacité à mettre au point des innovations technologiques ciblées, à suivre les maladies, à faciliter la propriété équitable des ressources et notamment des terres, à contrer la

---

<sup>3</sup> CEA. (2020). [2020-2030: A Decade to Deliver a Transformed and Prosperous Africa through the 2030 Agenda and Agenda 2063](#) (2020-2030 : Une décennie pour bâtir une Afrique transformée et prospère grâce au Programme 2030 et à l'Agenda 2063).

désinformation et à responsabiliser les gouvernements, le secteur privé et les OSC, et servent de ressource éducative,

- 10. Nous exprimons notre préoccupation** face au manque de données ventilées par sexe, qui limite l'exploitation des données afin d'élaborer des innovations visant à réduire l'inégalité entre les sexes, rendant difficile la formulation de propositions politiques et le suivi des progrès accomplis dans la réduction des disparités entre les sexes et limitant la transparence des processus.
- 11. Préoccupés, en outre,** par la crise que traverse l'éducation des filles dans certains pays d'Afrique, qui comptent le plus grand nombre de filles non scolarisées<sup>4</sup>, une crise encore aggravée par la pandémie de COVID-19. Notant toutefois que lorsque les filles sont scolarisées, les données montrent des niveaux égaux d'achèvement du cycle primaire pour les garçons et les filles<sup>5</sup>.
- 12. Conscients** d'autre part que, bien que l'Afrique contribue au plus grand nombre de femmes diplômées en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), qui représentent à l'échelle mondiale 47 %<sup>6</sup> des étudiants obtenant un diplôme d'études supérieures dans le domaine des STIM, il y a encore des disparités importantes entre les sous-régions.
- 13. Encouragés** par les initiatives nationales fructueuses d'États membres visant à combler les lacunes et à surmonter les difficultés afin de rendre possibles l'éducation et l'emploi des femmes et des filles, leur inclusion et leur participation à l'innovation et au changement technologique et à l'éducation,
- 14. Ayant examiné** les difficultés que connaissent encore de nombreux pays africains pour accéder aux technologies et les exploiter, malgré les nombreux progrès réalisés en matière d'innovation et de changement technologique, ainsi que pour atteindre l'égalité des sexes dans l'éducation

---

<sup>4</sup> Institut de statistique de l'UNESCO. (2019). [Une nouvelle méthode montre que 258 millions d'enfants, d'adolescents et adolescentes et de jeunes ne sont pas scolarisés.](#)

<sup>5</sup> Armstrong, M. (2022). [Education: Girls are catching up with boys in sub-Saharan Africa](#) (Éducation : les filles rattrapent les garçons en Afrique subsaharienne).

<sup>6</sup> Times Higher Education. (2022). [The Gender Equality Report – Part 1](#) (Le rapport sur l'égalité des sexes – Partie 1)

et assurer l'inclusion des femmes et des filles dans l'exploitation et la création de la technologie.

**15. Reconnaissant** qu'il appartient à tous les gouvernements d'élaborer des politiques et priorités nationales conformément aux obligations et engagements internationaux et régionaux pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et que les entités et partenaires des Nations Unies sont appelés à aider les gouvernements, à leur demande, dans le respect des lois nationales et en tenant compte des priorités fixées, des réalités du terrain et des capacités disponibles.

**16. Conscients** de la situation actuelle, déjà marquée par une régression des acquis relatifs aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité des sexes en raison des effets et conséquences de la pandémie de COVID-19. Cette situation va encore s'aggraver car l'ampleur, la vitesse et la vélocité de la quatrième révolution industrielle risquent d'accroître les disparités entre les sexes qui existent déjà si les femmes et les filles n'acquièrent pas les compétences nécessaires pour prospérer dans le cadre de cette révolution. Ces disparités les excluront des futurs marchés du travail ou des gains économiques, et elles seront également laissées pour compte lorsque les emplois du futur émergeront et prendront forme.

## **II. MESSAGES CLÉS :**

- a) La participation et l'autonomisation des femmes sont considérées comme multidimensionnelles et interdépendantes. Compte tenu des engagements mondiaux et régionaux pris par les États membres dans les différents cadres relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, il est de la plus haute importance d'éliminer les disparités entre les sexes dans le domaine de la technologie et de l'innovation. En effet, si la transformation numérique doit profiter à toutes et tous, elle doit inclure les femmes dans le cycle complet de l'innovation, de sa création à son exploitation en passant par la législation ;
- b) Pour réduire la fracture numérique, les efforts des États membres et de toutes les parties prenantes doivent tenir compte des facteurs sociaux, politiques et économiques qui influencent la conception, le développement et l'exploitation des technologies numériques, et placer les femmes et les filles au centre du changement technologique, de l'innovation et de l'éducation ;

- c) Les systèmes de numérisation des données foncières permettent de générer des données statistiques ventilées par sexe, d'accéder facilement aux informations foncières et de promouvoir la transparence des transactions foncières ;
- d) L'obtention de droits fonciers pour les femmes a des répercussions importantes et continues qui contribuent largement à la réalisation de l'égalité des sexes et d'une série d'ODD et de droits humains essentiels. Le renforcement des droits des femmes à la terre et aux avoirs productifs est lié à l'amélioration de leur statut, de leurs conditions de vie, de leur nutrition et de leur souveraineté alimentaire, de leur santé, de leurs acquis éducatifs, de leurs revenus et de leur épargne individuelle, de leur accès au crédit ainsi que de leur protection contre la violence fondée sur le genre ;
- e) Les avantages de l'inclusion des femmes et des filles dans la transformation technologique de l'Afrique constituent le fondement de la Stratégie de transformation numérique 2020-2030 de l'UA pour l'Afrique, qui s'engage à promouvoir des cadres, politiques et occasions inclusifs pour les femmes et les filles et le développement de leurs compétences numériques ;
- f) Ces cadres doivent prendre en compte :
- i. **Les droits** – protéger les droits fondamentaux de chacune et chacun en remettant en cause les normes de genre qui empêchent l'inclusion dans le cadre du changement numérique et innovateur et garantir la protection des données des consommateurs ;
  - ii. **L'éducation/la formation** – recourir à l'éducation et à la formation pour doter les femmes et les filles des compétences dont elles ont besoin pour accéder aux technologies et aux innovations, les utiliser, les créer et travailler avec elles ;
  - iii. **L'accès** – offrir un accès facile et abordable aux technologies, innovations, informations, services et ressources durables ainsi qu'aux lois connexes régulièrement actualisées ;
  - iv. **Le contenu** – soutenir la création, la disponibilité et l'utilisation de contenus contextualisés, notamment des informations gratuites sur des sujets tels que la santé sexuelle et de la procréation, les droits juridiques, le changement climatique et les services financiers ;
  - v. **Les objectifs** – Faire du genre l'un des critères d'évaluation des projets numériques. Fixer et mesurer des objectifs concrets en matière d'égalité des sexes et rendre les données publiques, pour que

les parties prenantes puissent les exploiter conformément aux lois et procédures nationales ;

- g) Il faut donc combler les lacunes des politiques et des processus et élaborer des politiques, stratégies, lois, réglementations et procédures pour faire en sorte de placer les femmes et les filles africaines au centre du changement en matière d'innovation technologique et au centre de la transformation du développement de l'Afrique ;
- h) La participation sûre et sécurisée des femmes et des jeunes filles à l'économie numérique est judicieuse sur le plan économique et pourrait accélérer leur inclusion numérique ;
- i) **Compte tenu** du contexte décrit ci-dessus et en réponse aux appels lancés dans la Stratégie de transformation numérique de l'UA pour l'Afrique (2020-2030) et dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le Plan d'action pour la coopération numérique, nous convenons que nos priorités concerneront les domaines suivants :

**1. La mise en place d'une économie et une société numériques inclusives grâce aux actions suivantes**

- a. Mettre en œuvre les voies existantes pour le développement économique, la création d'emplois et l'accès aux services en veillant à ce que les femmes et les filles disposent de moyens numériques pour leurs activités afin de renforcer leur contribution à l'économie africaine et en investissant de manière durable dans les innovatrices présentes au sein des écosystèmes des start-up, des organismes à but non lucratif et des universités qui sont à l'origine de changements dans divers domaines de l'innovation technologique ;
- b. Appliquer des mesures politiques et juridiques pour résoudre les problèmes socioculturels et éducatifs qui contribuent à exclure les femmes et les filles de l'accès aux outils technologiques et de leur utilisation, notamment le problème des infrastructures insuffisantes, et faciliter et promouvoir leur accès aux appareils et services numériques ;
- c. Réaliser des évaluations sur le terrain pour comprendre les besoins des femmes et des filles en matière de connectivité et d'appropriation, exploiter et fournir des données qui alimenteront les plans de connectivité, élaborer et mettre en œuvre des initiatives qui équipent les femmes et les filles en appareils et services numériques ;



- d. Investir dans le développement d'outils open source et l'opérationnalisation de systèmes d'information foncière afin de générer des statistiques ventilées par sexe dans le but de promouvoir la sécurité foncière des femmes, conformément à la Déclaration de l'UA sur les questions et défis fonciers en Afrique<sup>7</sup> ;
  - e. Créer des possibilités d'emploi dans lesquelles les femmes et les jeunes filles peuvent être créatrices et constructrices de technologies qui fournissent des informations dans tous les secteurs, y compris la finance, l'agriculture, la gouvernance et l'administration foncières basées sur des données qui garantissent les droits fonciers des femmes et des filles, ainsi que la santé sexuelle et de la procréation et les droits en matière de procréation ;
  - f. Exploiter le pouvoir des données communautaires des femmes et des filles conformément au principe de l'ODD « Ne laisser personne de côté » et en tant qu'occasion de construire un écosystème ventilé par sexe pour suivre les progrès accomplis et améliorer la programmation ;
  - g. Investir dans les technologies du secteur de la construction pour faciliter la vie quotidienne des femmes et des filles handicapées et fournir des services Fintech pour répondre aux besoins de toutes les femmes et les filles, et en particulier des femmes et des filles à mobilité réduite ;
  - h. Donner aux femmes la possibilité de diriger des organisations ou des institutions actives dans les TIC et des entreprises innovatrices, et renforcer leurs capacités à le faire ;
  - i. Intégrer l'utilisation des TIC dans les politiques qui favorisent la bonne santé et le bien-être et utiliser les énergies propres pour améliorer l'accès des femmes et des filles aux outils numériques ;
  - j. Aider les femmes et les filles à utiliser la technologie pour l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation à ceux-ci, leur prévention et la réponse au changement climatique, entre autres questions d'urgence.
2. **Susciter le développement des capacités humaines et institutionnelles en matière d'innovation, de changement technologique et d'éducation grâce aux mesures suivantes**
- a. Prendre et appliquer des mesures juridiques, politiques et programmatiques sensibles au genre afin de lutter contre la rareté des femmes dans la filière de l'éducation au marché du travail, qui se traduit

---

<sup>7</sup> [https://au.int/sites/default/files/documents/33005-doc-draft\\_report\\_to\\_au\\_stc\\_progress\\_in\\_implementing\\_the\\_au\\_declaration\\_on\\_land\\_issues\\_and\\_challenges\\_in\\_africa\\_2017\\_revised\\_with\\_guideline.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/33005-doc-draft_report_to_au_stc_progress_in_implementing_the_au_declaration_on_land_issues_and_challenges_in_africa_2017_revised_with_guideline.pdf)

par leur présence minimale au sein de la main-d'œuvre informatique comme dans certains pays, elles sont rarement recrutées et elles subissent préjugés et discriminations sexistes sur le marché du travail ;

- b. Aborder la question de l'accès des femmes et des filles à la finance et au financement par les gouvernements, le secteur privé, les partenaires de développement, les philanthropes, les entreprises sociales et les ONG ;
- c. Donner la priorité aux investissements stratégiques et systématiques dans le développement des infrastructures, services et compétences numériques et de l'esprit d'entreprise, afin d'améliorer la culture numérique des femmes et des filles, par exemple grâce à une réforme du système éducatif ;
- d. Le développement d'une infrastructure informatique plus vaste et inclusive, nécessaire pour permettre une utilisation innovante des TIC à des fins socio-économiques telles que les services de santé en ligne, les services bancaires en ligne et mobiles, le commerce en ligne et mobile, l'administration en ligne et mobile, l'agriculture en ligne et d'autres services reposant sur les TIC ;
- e. Donner la priorité à la formation numérique des femmes et des filles et les placer au centre des accords de partenariat et des politiques visant à renforcer l'accès aux outils numériques et à l'Internet et leur utilisation ;
- f. Poursuivre la construction d'infrastructures visant à élargir l'accès des femmes et des filles à la technologie et leur utilisation de celle-ci dans les zones rurales reculées, sur les routes migratoires et dans les camps de réfugiés ;
- g. Faire de la formation numérique des femmes et des filles une priorité et un aspect essentiel des politiques et programmes des services publics ;
- h. Intégrer la capacité numérique dans les programmes d'enseignement ; faire de la formation numérique des femmes et des filles une priorité et un aspect essentiel des politiques et programmes gouvernementaux afin de doter les femmes de compétences numériques ; promouvoir l'utilisation des technologies numériques pour la création et le développement des entreprises ; mener des initiatives de commerce électronique ; améliorer l'accès aux services d'information sur les marchés et le commerce ; améliorer l'employabilité et organiser des formations dans les domaines de la santé, des finances et de l'entrepreneuriat et dans d'autres secteurs ;
- i. Apporter un soutien financier aux femmes chefs d'entreprises pour leur permettre d'utiliser les TIC ;

- j. Doter les communautés et les institutions de l'expertise, des ressources et du leadership nécessaires pour former les femmes et les filles aux compétences de la quatrième révolution industrielle (Industrie 4.0) ;
- k. Promouvoir et faire respecter le volontariat public et œuvrer pour l'alphabétisation numérique des femmes et des filles, y compris les handicapées.

### **3. Protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles grâce aux mesures suivantes**

- a. Entreprendre des recherches sur la violence numérique envers les femmes et les filles dans les sphères privée et publique afin de déterminer les besoins et les solutions en matière de politique législative sensible au genre ;
- b. Encourager la mise en œuvre progressive de la CEDEF et du Protocole de Maputo par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, procédures et stratégies pertinentes ainsi que par la promulgation de lois qui renforcent les droits fondamentaux des femmes en matière de protection dans le cadre de leur participation à la vie publique, conformément aux dispositions de ces deux cadres et de tous les cadres relatifs à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes, ainsi que des législations et procédures nationales ;
- c. Proposer le recours aux stratégies et aux actions suivantes, qui sont importantes pour prévenir et éliminer la violence envers les femmes en ligne et dans la vie publique ainsi que pour protéger les victimes de violence envers les femmes dans ces sphères grâce aux mesures suivantes :
  - 1) L'amélioration des connaissances des femmes et des filles en matière de sûreté et sécurité numériques ;
  - 2) L'accès et le recours à l'espace numérique virtuel pour diffuser des informations sur la violence envers les femmes et les filles, sur les services d'intervention et notamment les espaces sécurisés, les mécanismes de signalement et de conformité ainsi que le soutien disponible et les approches permettant de limiter les risques numériques ;
  - 3) L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'actions pour prévenir et éliminer la violence envers les femmes et les filles dans l'espace numérique ;

- 4) La mise en place de structures et la mobilisation de ressources pour apporter un soutien psychosocial aux femmes et aux filles victimes de violence en ligne ;
- 5) Le renforcement des capacités du personnel chargé de l'application des lois, des procureurs, des policiers et des juges à faire respecter les lois et procédures nationales ;
- 6) La sensibilisation des entreprises privées de télécommunications et du secteur des TIC au système de réglementation interne et à la politique d'égalité des sexes et les amener à les appliquer et à les mettre en œuvre pour réduire le risque de violence.

#### **4. Promouvoir la confiance, la sûreté, la sécurité et la stabilité numériques grâce aux mesures suivantes**

- a. Veiller à la disponibilité d'un environnement réglementaire sûr, sécurisé et stable, et promouvoir la confiance des personnes ;
- b. Renforcer les réglementations, les lois, les politiques et les processus lors de la création et de la régulation des écosystèmes numériques en Afrique et mettre en place les mécanismes qui garantiront la sûreté et la sécurité des écosystèmes en ligne ;
- c. Veiller à ce que les efforts des gouvernements africains pour numériser les informations relatives à l'administration et à la gestion foncières favorisent la sécurité des droits fonciers des femmes, conformément à la Déclaration de l'UA de 2009 sur les questions et défis fonciers.

#### **5. Favoriser la coopération numérique intra-africaine et mondiale grâce aux mesures suivantes**

- a. S'inspirer de la Stratégie de l'Afrique pour une transformation numérique et de l'appel du Secrétaire général des Nations Unies adressé à la communauté internationale, aux partenaires de développement et au secteur privé pour qu'ils contribuent à faire en sorte que toutes les personnes, et en particulier les femmes et les filles, soient connectées, soutenues, respectées et protégées à l'ère numérique ;
- b. Encourager les États membres à prendre des mesures concrètes pour favoriser la coopération numérique intra-africaine et mondiale, conformément aux objectifs de la Stratégie de l'Union africaine pour une transformation numérique ;

- c. Promouvoir la solidarité, la coopération et la coordination entre les institutions du continent qui poursuivent les objectifs du programme de numérisation du continent parmi les États membres de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, les institutions africaines et les organisations internationales ;
- d. Adopter une approche écosystémique globale lors de la définition et de l'application des éléments et fondements nécessaires à la transformation numérique ;
- e. Établir des partenariats avec d'autres parties prenantes telles que les entités concernées du système des Nations Unies et des organisations régionales et internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en tenant compte des priorités nationales ;
- f. Encourager les agences de développement, la société civile, le secteur privé, les organisations d'employeurs, les syndicats, les associations professionnelles et les médias à prendre des mesures appropriées en vue de combler les lacunes dans le développement des capacités humaines et institutionnelles à soutenir la durabilité numérique au niveau des pays ;
- g. Créer une plate-forme coopérative permettant à tous les États membres de partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques.

Position adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2022

